

Établi le : 10/11/2016 Validité maximale : 10/11/2026



walloni

Logement certifié

Nom 37 J

Rue: station n°: 37 BP: J

CP: 4845 Localité: Sart-lez-Spa

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2015

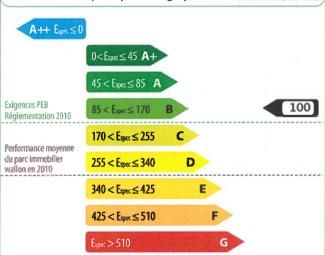


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 11 796 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 118 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 100 kWh/m².an







Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Utilisation d'energies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-01455-R

Dénomination : blog-architecture Siège social : route de trois ponts

n°:8 Boîte:a

CP: 4970 Localité: Stavelot

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.7.5.2

Date: 10/11/2016

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPFB-035448 Référence PEB : 20161110503961 Numéro:

Établi le : 10/11/2016 10/11/2026

Validité maximale:

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
②	27	69	100	2	0	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🚱 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

462,09 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 48,06 W/K Déperditions totales par transmission :

510,15 W/K 0,34 W/m2,K Surface de déperdition: 1516,90 m²

Volume protégé : 2 560,93 m³ Compacité: 1,69 m Niveau K: 27

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 11 796,33 kWh/an 17 166.99 Valeur de référence pour cette consommation : kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 69 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 69 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : Surface totale de plancher chauffée (Ach): 117,97 m²

11 796,33 kWh/an

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

100 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

Valeur U moyenne :

L'indicateur 🧭 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🥝 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 3%.



Référence PEB : RWPEB-035448 Numéro : 20161110503961 Établi le : 10/11/2016

Établi le : 10/11/2016 Validité maximale : 10/11/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 333 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 118 m²



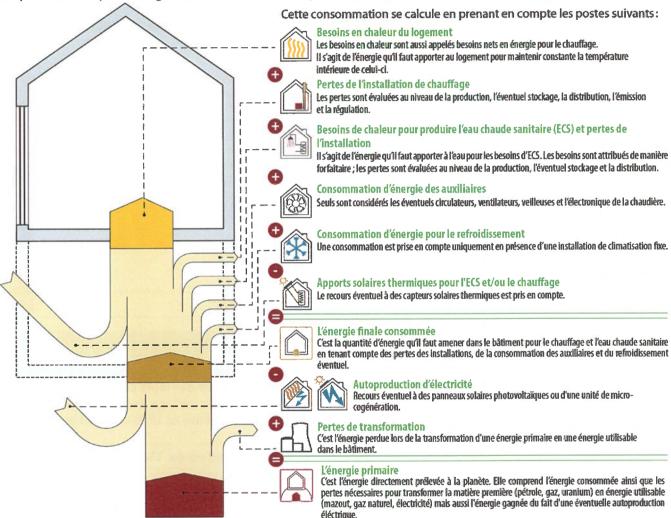
Établi le: 10/11/2016

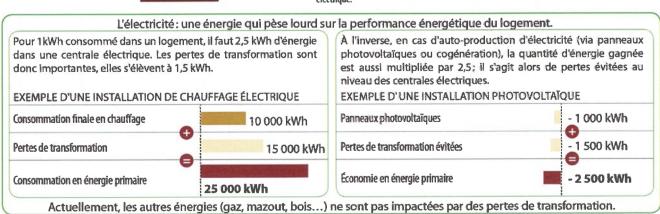
Validité maximale : 10/11/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







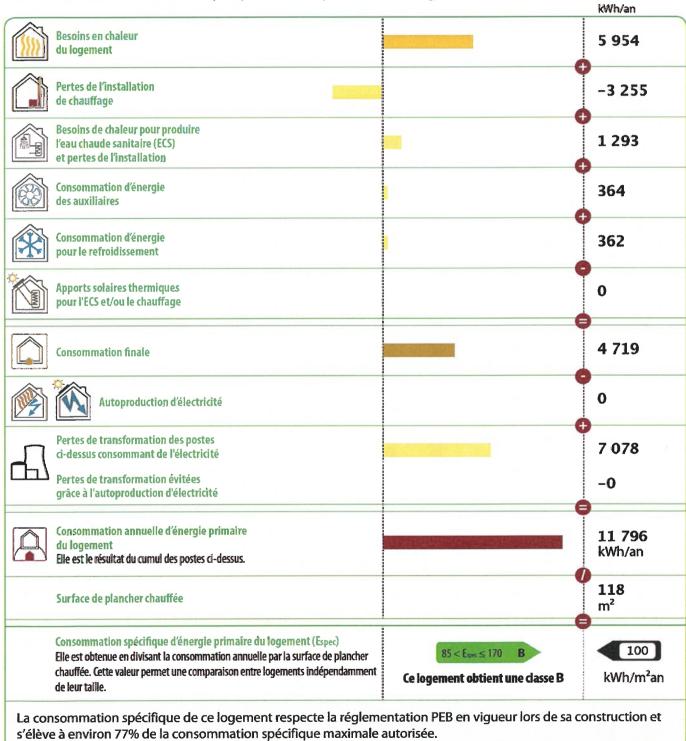
Référence PEB : RWPEB-035448 Numéro : 20161110503961 Établi le : 10/11/2016

Wallonie

Validité maximale : 10/11/2026

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



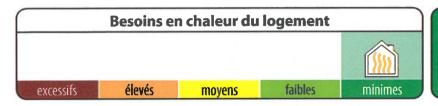


Établi le : 10/11/2016
Validité maximale : 10/11/2026



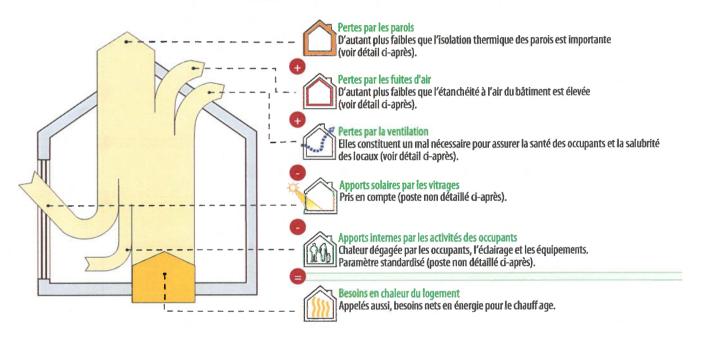
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



50 kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences				
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	facade brique	71.98 m²	Ø	U : 0,18 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	
	mur EANC cage escalier	17.62 m ²	Ø	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	



 Référence PEB :
 RWPEB-035448

 Numéro :
 20161110503961

 Établi le :
 10/11/2016

Établi le : 10/11/2016 Validité maximale : 10/11/2026



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	mur mitoyen 37H 37J	29.69 m²	②	U:0,19 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	chassis S	7.08 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,58 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	chassis E	5.02 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,58 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	chassis N	1.95 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,58 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	porte entree appartement	2.05 m ²	Ø	U : 1,75 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K		
	plafond terrasse 37L	19.06 m ²	Ø	U : 0,16 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
\wedge	plafond/plancher 37J 37F	98.91 m²	8	U : 0,32 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	plafond/plancher 37L 37J	117.97 m ²	Ø	U : 0,32 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences		
La perforn	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
		Aucune					
		Aucui	ne				
		Aucune					



RWPEB-035448 Référence PEB: 20161110503961 Numéro: Établi le :

10/11/2016



Validité maximale : 10/11/2026

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences					
La perform	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
Aucune						



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



Référence PEB: RWPEB-035448 Numéro: 20161110503961 Établi le : 10/11/2016 Validité maximale:

10/11/2026



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

interieur samsant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
M∕Non □Oui	M Non □ Oui	M Non ☐ Oui Facteur mult 1,5	iplicateur par défaut =
Diminution glo	0%		



RWPEB-035448 Référence PEB: 20161110503961 Numéro:

Établi le : 10/11/2016



Validité maximale :

10/11/2026

Descriptions et recommandations -5-



Rendement 88% global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central : chauffage35
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	null, COP: 3,5
Stockage	Présent dans le volume protégé
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond)

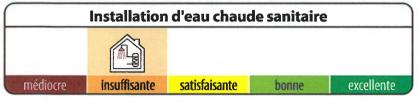


Référence PEB: RWPEB-035448 Numéro: 20161110503961 Établi le : 10/11/2016 Validité maximale :

10/11/2026



Descriptions et recommandations -6-



Rendement 32% global en énergie primaire

Insta	llation d'eau chaude sanitaire
1 Installation	on d'eau chaude sanitaire : instECS2
roduction d'ECS	null
	Evier de cuisine, longueur de conduite par défaut (20,00 m)
Distribution	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)
	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)



Établi le : 10/11/2016
Validité maximale : 10/11/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR)	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Ouvertures d'alimen réglables (OAR) (mécaniques (OA	ou
sejour	1 OAR, 1 OT	②	wc	1 OT, 1 OEM	Ø
chambre 1	1 OAR, 1 OT	②	cuisine	1 OEM	Ø
chambre 2	1 OAR, 1 OT	②	sdb	1 OT, 1 OEM	②
			buanderie	1 OT, 1 OEM	Ø

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Établi le : Validité maximale : 10/11/2016 10/11/2026



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables						

sol. therm

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raison suivante :

• les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes

La (les) pompe(s) à chaleur destinée(s) à la production d'eau chaude sanitaire ne présente(nt) pas des performances suffisantes pour être prise(s) en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable.



Unité de cogénération

NEANT

Établi le : 10/11/2016 Validité maximale : 10/11/2026



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	2 807,51 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	117,97 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	23,80 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 11/12/2014 Référence du permis 12/3881/2014